

Contribution pour les États généraux de l'information – Éducation aux médias et à l'information (EMI)

Dans les années 1970 et surtout 1980, plusieurs mesures ont participé en France à un développement des apprentissages relatifs à l'information. C'est ainsi la création des CDI en 1974, Centre de Documentation et d'Information, dans chaque établissement scolaire, avec l'affirmation d'un rôle pédagogique de ces lieux, la création du CLEMI en 1986 pour permettre les liens entre médias d'information et établissements scolaires, la création du CAPES de Documentation en 1989, réaffirmant et établissant le rôle pédagogique et enseignant des documentalistes-bibliothécaires, qui deviennent alors professeur·es documentalistes.

Dans les années 1990, les apprentissages relèvent à fois d'une initiation à la recherche documentaire (IRD) et d'une éducation aux médias (EAM), la première relevant des professeur·es documentalistes, souvent en collaboration avec d'autres enseignant·es, la seconde relevant soit des mêmes, soit des enseignant·es d'autres disciplines selon les éléments des programmes (souvent du fait de l'éducation civique et du français au collège par exemple). Au début des années 2000, le CAPES de Documentation est rattaché aux Sciences de l'information et de la communication (SIC). Cette évolution donne une assise scientifique à la profession, avec un élan didactique plus soutenu. Peu à peu l'initiation à la recherche documentaire laisse place à un domaine plus large d'enseignement, l'information-documentation.

Certaines limites sont déjà perceptibles. D'abord l'éducation aux médias peut être considérée comme secondaire par des enseignant·es astreint·es à la conclusion des programmes de leur discipline. En outre, on constate une forte disparité des compétences des enseignant·es dans ce domaine, sans oublier qu'on ne peut raisonnablement pas envisager pour l'ensemble des enseignant·es une formation initiale en la matière aussi exigeante que celle reçue par les professeur·es documentalistes dans le cadre de leur préparation au CAPES. Concernant l'IRD et l'information-documentation, elles restent souvent cantonnées aux élèves du premier niveau de l'établissement, par exemple en Sixième ou en Seconde, sans progression pédagogique, sans programme établi selon les compétences de l'élève. Ce cantonnement « traditionnel » est lié à l'absence de personnels en nombre suffisant, avec une baisse constante du nombre de professeur·es documentalistes après les premières années de recrutement.

Depuis 2013, l'éducation aux médias et à l'information (EMI) apparaît comme un ensemble qui opère une synthèse des deux domaines « information-documentation » et « éducation aux médias », avec des axes et compétences qui, dans les programmes de cycle 4 (classes de 5^e, 4^e et 3^e) publiés en 2015 et toujours en vigueur, respectent les préconisations de l'information-documentation telles que rédigées par le Groupe de recherche en culture et didactique de l'information (GRCDI), en 2012, groupe comprenant des chercheurs en SIC et formateurs en Documentation.

L'EMI, avec une communication ambitieuse, une certaine visibilité, apparaît alors comme un vecteur positif, dans de nombreux cas, pour mettre en avant la nécessité d'assurer pour les élèves des apprentissages dans les domaines de l'information, de la communication, de la recherche d'information, des médias, de l'évaluation de l'information, avec une prise en compte sociétale plus globale de ce besoin. L'EMI apparaît comme un argument qu'utilisent les professeur·es documentalistes pour appuyer leur projet et leur progression pédagogiques. Des dispositifs sont par ailleurs développés alors, et dans les

années qui suivent, pour favoriser la création de médias scolaires et l'intervention de professionnel·les des médias.

Toutefois l'ambition affichée n'est pas accompagnée de moyens supplémentaires, avec au contraire une insuffisance criante dans le nombre de postes ouverts au concours au CAPES de Documentation, et l'absence de volume horaire estimé au bénéfice des élèves dans ce domaine, sans heures attribuées réglementairement dans les emplois du temps. S'il faut saluer les dispositifs de financement pour l'intervention de professionnel·les des médias, le manque de moyens par ailleurs pour les enseignant·es dans ce domaine, amène des personnels de direction à s'en remettre à des interventions extérieures très ponctuelles ou à des clubs médias qui concernent peu d'élèves, pour estimer que la mission d'EMI est assurée... Dans la pratique, on apporte avec difficultés ces compétences au-delà du niveau Sixième, d'autant plus depuis les réformes du lycée et notamment la suppression des Travaux pratiques encadrés (TPE) qui étaient l'occasion d'apprentissages pour les niveaux de Première. Par ailleurs, dans certaines régions, dans certains territoires, il n'est pas envisageable ni aisé de compter sur des interventions extérieures, d'autant plus rares qu'elles ne peuvent embrasser tout ce que renferme l'EMI.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI), si elle trouve de l'écho dans différentes disciplines scolaires, a un référentiel qui lui est spécifique pour le cycle 4 (BOEN Spécial n°11 du 26/11/2015). Ce référentiel semble peu connu, non mentionné sur la page du Ministère consacré à ce domaine¹. Pourtant ce référentiel permet de mesurer l'ambition légitime de l'EMI, pour assurer à chaque élève « une première connaissance critique de l'environnement informationnel et documentaire du XXI^e siècle ; une maîtrise progressive de sa démarche d'information, de documentation ; un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion. » Avant la liste des 27 compétences à développer, le texte officiel précise : « Il s'agit de faire accéder les élèves à une compréhension des médias, des réseaux et des phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, éthique. Quelques connaissances sur l'histoire de l'écrit, des différentes étapes de sa diffusion et de ses supports mettent en perspective sa place dans la société contemporaine. Les élèves sont formés à une lecture critique et distanciée des contenus et des formes médiatiques. Ils sont incités à s'informer suffisamment, notamment par une lecture régulière de la presse en français et en langues vivantes, ainsi qu'à produire et diffuser eux-mêmes de l'information. »

S'il est intéressant que plusieurs disciplines participent de cette ambition, nous sommes aussi convaincus que des enseignant·es spécialisé·es tels qu'il en existe en France depuis plus de trente ans, sont à même de développer ces apprentissages sur des temps spécifiques, avec ou sans la collaboration des autres enseignant·es, sous forme de progressions et sous forme de projets. Que, dans une approche pluridisciplinaire, d'autres enseignant·es apportent des connaissances et clés particulières, dans le cadre de leur formation initiale, est un élément important. Tout comme on peut apporter des connaissances de géographie en classe d'anglais, tout comme on peut apporter des connaissances en histoire en classe de français, il est évident qu'on peut apporter des connaissances en EMI dans ces mêmes disciplines. Toutefois le temps spécifique en EMI, avec une véritable formation initiale avancée en la matière pour l'enseignant·e, professeur·e documentaliste, est la meilleure assurance pour le développement des compétences attendues, pour rapporter les éventuels autres apprentissages (divulgués par les autres selon leur bonne volonté et leurs capacités), à un ensemble suivi et cohérent. C'est le sens du rattachement du CAPES de Documentation aux Sciences de l'information et de la communication au début des années 2000, quand alors les enjeux n'étaient pas encore aussi prégnants qu'ils le sont aujourd'hui.

Citons ces compétences, en particulier : « Exploiter le centre de ressources comme outil de recherche de l'information », « Utiliser les genres et les outils d'information à disposition adaptés à ses

recherches », « Découvrir comment l'information est indexée et hiérarchisée, comprendre les principaux termes techniques associés », « exploiter les modes d'organisation de l'information dans un corpus documentaire (clés du livre documentaire, rubriquage d'un périodique, arborescence d'un site) », « Comprendre ce que sont l'identité et la trace numériques », « Pouvoir se référer aux règles de base du droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux ». Ce sont des compétences, parmi d'autres, qui supposent une approche didactique telle qu'elle est développée en information-documentation, il serait dommageable de passer à côté.

L'EMI ne peut pas se satisfaire d'intentions politiques, d'annonces, de même qu'elle ne peut se baser seulement sur des textes comme le référentiel de compétences du cycle 4, encore moins sur de vagues thématiques annuelles, sans progression, telles qu'annoncées en février 2024 dans les programmes d'EMC. L'EMI, si on ambitionne de la mettre en œuvre pour les élèves, suppose des moyens. Ce peut être des moyens financiers, ainsi les aides allouées pour du matériel, pour des interventions, avec les limites qu'on en sait : des projets qui concernent des groupes seulement, des interventions très ponctuelles parfois très difficiles à mettre en place pour les établissements plus à l'écart. Et ce sont des moyens humains, notamment pour que les premier·es enseignant·es concerné·es, les professeur·es documentalistes, puissent correctement exercer leur profession et donc assurer leurs différents axes de mission, dont celui d'assurer cette formation auprès de l'ensemble des élèves.

Nous souhaitons que les apprentissages soient assurés pour le développement d'une Culture de l'information et des médias chez les élèves, ainsi en information-documentation, en éducation aux médias, en EMI, avec une meilleure considération du temps horaire que cela suppose pour les élèves, avec une garantie que les professeur·es documentalistes puissent intervenir dans ce domaine pour lequel ils et elles ont reçu une formation initiale et sont spécialistes. Cela suppose un meilleur recrutement de ces professionnel·les, non seulement pour assurer ces enseignements, mais aussi pour leur permettre d'assurer leurs différents axes de mission, comprenant aussi la gestion d'un centre de ressources et le développement d'une ouverture culturelle pour les élèves.

Le 12 février 2024,

L'A.P.D.E.N.
Association des professeurs documentalistes de l'Éducation nationale
41 Rue Barrault
750013 PARIS

<https://www.apden.org/>

1. Référentiel disponible sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Special11/MENE1526483Aannexe3.htm>

2. Projet du Conseil supérieur des programmes disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-superieur-des-programmes-41570>